

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUILLET 2024

Faisant suite à la nomination de M. Paul Saleh en qualité de Directeur Général, le Conseil d'administration d'Atos SE, réuni les 14 janvier 2024 et 18 avril 2024, a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, des éléments de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2024, sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.¹

Compte tenu du contexte actuel de restructuration de la Société et des enjeux auxquels celle-ci est confrontée, le Conseil d'administration d'Atos SE, réuni le 15 juillet 2024, a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, de modifier certains éléments de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2024 (*say on pay ex ante*).

Politique de rémunération du Directeur Général à compter du 14 janvier 2024, au titre de l'exercice 2024, applicable à M. Paul Saleh

Rémunération fixe

Il est tout d'abord rappelé qu'en tenant compte de l'expérience internationale, des compétences reconnues dans le secteur des technologies de l'information de M. Paul Saleh, de son expertise financière nécessaire au regard des besoins stratégiques du Groupe et des conditions et circonstances exceptionnelles de son recrutement et de sa nomination en tant que Directeur Général, sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a souhaité proposer à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, de fixer la rémunération fixe annuelle brute de M. Paul Saleh à 1.200.000 euros pour l'exercice 2024, au titre de son mandat de Directeur Général.

Il était initialement proposé que cette politique de rémunération prenne effet à compter de la date de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; la politique de rémunération 2023, approuvée par l'Assemblée générale du 28 juin 2023, restant applicable pour la période courant du 14 janvier 2024 à la date de ladite Assemblée générale annuelle.

Or, comme annoncé par la Société le 21 mai 2024², le délai de tenue de la réunion de l'Assemblée générale d'approbation des comptes 2023 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 par le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise pour offrir à Atos un cadre stable pour mener à bien les discussions sur un accord de restructuration financière. Afin de neutraliser l'impact du report de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sur la rémunération de M. Paul Saleh, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, souhaite proposer à ladite Assemblée générale annuelle d'appliquer cette politique de rémunération fixe de 1.200.000 euros pour l'exercice 2024 à compter du 1^{er} juin 2024, versée au *prorata temporis*.

En outre, il est précisé que le Directeur Général bénéficierait du maintien de cette rémunération fixe jusqu'au 31 décembre 2024, en cas de révocation liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration (voir indemnité de cessation des fonctions ci-dessous).

¹ Voir le Document d'enregistrement universel 2023 d'Atos SE, section 4.3.1.4.2, p. 140 et s. Voir également le communiqué d'information publié sur le site internet de la Société conformément aux recommandations du Code Afep-Medef : <https://atos.net/wp-content/uploads/2024/04/communiqu%C3%A9-afep-medef-remuneration-ex-post-2023-ex-ante-2024-fr-19.04.24.pdf>.

² Voir le communiqué de presse de la Société en date du 21 mai 2024, annonçant que le délai de tenue de la réunion de l'Assemblée générale d'approbation des comptes 2023 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 par le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise pour offrir à Atos un cadre stable pour mener à bien les discussions sur un accord de restructuration financière.

Il est précisé que pour la période courant du 14 janvier 2024, date de sa nomination, jusqu'au 31 mai 2024, M. Paul Saleh percevra une rémunération annuelle fixe de 600.000 euros bruts, versée au *pro rata temporis*, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 28 juin 2023.

Rémunération variable annuelle

Aucune modification n'a été apportée à la politique de rémunération variable annuelle du Directeur Général, telle que décidée, sur proposition du Comité des rémunérations, par le Conseil d'administration du 18 avril 2024³, outre le fait que cette rémunération variable serait maintenue jusqu'au 31 décembre 2024 en cas de révocation du Directeur Général liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration (voir indemnité de cessation des fonctions ci-dessous).

À titre de rappel, la part variable annuelle de la rémunération du Directeur Général a été fixée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, à 100% de la part fixe de sa rémunération qui sera présentée à l'Assemblée générale annuelle (soit 1.200.000 euros bruts) à objectifs atteints à 100%, cette part pouvant aller au maximum jusqu'à 150% de ce montant (soit 1.800.000 euros bruts) en cas de dépassement des objectifs, sans plancher garanti.

Elle serait composée de trois conditions de performance jugées pertinentes et exigeantes par le Conseil d'administration au regard du contexte actuel et des défis financiers et stratégiques auxquels le Groupe fait face, comptant respectivement pour 50%, 25% et 25% :

- la conclusion d'un accord avec les actionnaires et les créanciers sur le plan de refinancement et de désendettement de l'entreprise, cohérent avec son intérêt social, permettant le déploiement du plan stratégique tel que validé par le Conseil d'administration le 8 avril 2024 et modifié le cas échéant au cours de l'exercice ;
- la rétention des 50 clients les plus importants ;
- la rétention des employés clés.

Rémunération variable pluriannuelle

Il est rappelé que le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 avril 2024, a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, de proposer la mise en place d'une rémunération variable conditionnelle à long terme.

Cette rémunération a pour objectif de valoriser l'engagement exceptionnel du Directeur Général, si la viabilité à long terme du Groupe est assurée, au regard des circonstances et dans les conditions cumulatives suivantes :

- une condition de présence continue au 31 décembre 2025, en qualité de mandataire social ; et
- une condition liée à la mise en œuvre d'une stratégie permettant le maintien d'un mix d'activités demeurant attractif pour les employés, les clients, les créanciers financiers et les actionnaires, assurant la pérennité du groupe.

L'attribution de cette rémunération serait versée en numéraire et ne pourrait représenter plus de 1.000.000 d'euros bruts.

³ Pour plus de détails, se référer au Document d'enregistrement universel 2023 d'Atos SE, section 4.3.1.4.2, p. 140 et s.

Dans le contexte de restructuration qui engendrerait un remaniement majeur de l'actionnariat de la Société et qui requiert une implication permanente et une grande coopération de M. Paul Saleh afin de préserver l'intérêt social de la Société et d'assurer une parfaite transition, le Conseil d'administration réuni le 15 juillet 2024, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de proposer à l'Assemblée générale une modification des conditions de la rémunération variable conditionnelle à long terme du Directeur général, dans l'intérêt social de la Société, en cas de révocation du Directeur Général liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration.

Ainsi, si une révocation du Directeur Général liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration, intervenait avant le 31 décembre 2024, M. Paul Saleh percevrait une rémunération égale à 500.000 euros, quelle que soit la date de la fin de son mandat, sous réserve de satisfaire pleinement à cette date la condition de performance.

En cas de révocation du Directeur Général liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration, à compter du 31 décembre 2024, M. Paul Saleh percevrait, sous réserve que la condition de performance initialement définie soit satisfaite à la date de son départ, une rémunération calculée au prorata de son temps de présence, ne pouvant représenter plus de 1.000.000 d'euros bruts sur deux ans.

En dehors d'une hypothèse de révocation du Directeur Général liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration, la rémunération variable conditionnelle à long terme applicable au Directeur Général demeurera soumise à une condition de présence continue au 31 décembre 2025 et à la condition de performance détaillée ci-avant.

Le versement de cette rémunération sera subordonné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou le 31 décembre 2025 selon le cas, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.

Contrat de travail

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, il est précisé que M. Paul Saleh a mis fin à son contrat de travail.

Indemnité de cessation des fonctions

Dans le contexte actuel, le Conseil d'administration d'Atos SE, réuni le 15 juillet 2024, a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, de façon très exceptionnelle, de maintenir la rémunération fixe et variable de M. Paul Saleh jusqu'au 31 décembre 2024, en cas de révocation du Directeur Général liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration.

L'objectif est de permettre une transmission de responsabilité la plus efficace possible si la mise en œuvre de la restructuration du Groupe aboutit à un changement de gouvernance avant le 31 décembre 2024.

Il est également rappelé qu'en cas de révocation du Directeur Général lié à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration, un aménagement de la condition de présence de la rémunération variable pluriannuelle est prévu (voir rémunération variable pluriannuelle ci-dessus).

En dehors d'une hypothèse de révocation du Directeur Général liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration, les principes de rémunération du Directeur Général susvisés (s'agissant de la rémunération fixe et variable décrite ci-dessus en pages 1 et 2) sont inchangés.

Indemnité de non-concurrence

Le Directeur Général ne bénéficiera d'aucune indemnité de non-concurrence.

Rémunération exceptionnelle

Le Directeur Général ne bénéficiera d'aucune rémunération exceptionnelle.

Autres éléments de rémunération*Complément de retraite au titre du régime de retraite supplémentaire*

Le Directeur Général ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Rémunération au titre du mandat d'administrateur

S'il devait être nommé administrateur d'Atos SE, le Directeur Général renoncerait à percevoir toute rémunération en cette qualité.

Avantages en nature

Les frais de transport du Directeur Général sont pris en charge par la Société.

Le Directeur Général bénéficie du régime de frais de santé en vigueur au sein d'Atos SE.

Le Directeur Général bénéficie en outre de la prise en charge des dépenses liées à sa mobilité internationale, et à ce titre, le Directeur Général bénéficie d'un logement de fonction.

* * *

Cette politique de rémunération sera détaillée dans la brochure de convocation soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.